# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et reglementation

Question écrite n° 5783

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur la necessite de reglementer le nombre de lotos organises par certains organisateurs. Trop souvent, compte tenu du nombre de lotos proposes par ces organisateurs devenu quasi-professionnels, les petites associations sont dans l'impossibilite d'organiser les jeux dont elles ont particulierement besoin et sont condamnees a disparaitre a terme faute de ressources suffisantes. Il lui demande s'il envisage de mettre en place une nouvelle reglementation visant a modifier cette situation.

### Texte de la réponse

Le code penal pose en son article 410 le principe general de l'interdiction des jeux d'argent. Il precise de meme les derogations legales a la regle de la prohibition, au nombre desquelles les lotos traditionnels. La loi no 86-1019 du 9 septembre 1986 autorise ces operations lorsqu'elles sont organisees dans un cercle restreint, dans un but social, sportif ou d'animation locale, et se caracterisent par des mises et des lots de faible valeur. La valeur de chacun des lots susceptibles d'etre gagnes ne peut depasser le montant fixe par arrete conjoint du ministre de l'economie et des finances et du ministre de l'interieur (actuellement 2 500 francs). Ces lots ne peuvent en aucun cas consister en sommes d'argent ni etre rembourses. En ce qui concerne les abus signales, ils font l'objet de procedures transmises au Parquet. Il peut etre conseille aux associations souffrant de la concurrence d'organisateurs de lotos de s'adresser au procureur de la Republique competent en vue de poursuites eventuelles.

### Données clés

**Auteur :** M. Bussereau Dominique
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 5783
**Rubrique :** Associations
**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire
**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 3009
**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4274